



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Arrêté de Police N° 47/2017 du 27 Juin 2017

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités
Territoriales
Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de
la Commune **du mardi 25 juillet 2017 au mercredi 02 août
2017** et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement
des caravanes et véhicules des forains.

ARRETE

- ARTICLE 1** Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et
véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur la Place
René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.
- ARTICLE 2** A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de
propreté.
- ARTICLE 3** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont
chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
27 juin 2017

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée
C.AMADEI

